

Direction des Solidarités
Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
Service des établissements parisiens

2026 DSOL 65 Compte administratif 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le compte administratif du budget annexe de l'aide sociale à l'enfance pour l'exercice 2025.

Le budget annexe consolide les budgets des treize établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance et se présente sous la forme d'un budget d'établissement social ou médico-social au sens de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles conforme aux dispositions de :

- l'arrêté du 08 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles, modifié ;
- l'arrêté du 05 septembre 2013 modifiant la maquette de présentation du budget prévisionnel ;
- l'instruction codificatrice n°09-006M22 du 31 mars 2009 fixant la nomenclature M22.

Cette offre d'accueil des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance est complémentaire de l'offre d'accueil en établissements associatifs et en famille d'accueil.

Le présent projet de délibération a pour objet de vous présenter l'exécution budgétaire des sections d'investissement et d'exploitation du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2025 :

- S'agissant de la section de fonctionnement : le résultat comptable de l'exercice 2025 constate les charges d'exploitation à hauteur de 84 702 240,23 €, et les recettes d'exploitation à hauteur de 84 828 530,74 €, soit un résultat excédentaire de 126 290,51 €. Après reprise, en dépenses, du déficit de l'exercice 2024 de 782 883,29 € et, en recettes, d'une partie de la réserve de compensation des déficits à hauteur de 782 883,29 € ainsi que de l'excédent de l'exercice 2023 de 1 008 647,05 €, le résultat cumulé de cette section s'élève à 1 134 937,56 €.

- S'agissant de la section d'investissement : le résultat comptable de l'exercice 2025 constate les emplois de dépenses à hauteur de 5 917 327,91 € et les ressources à hauteur de 4 901 777,60 €, soit un résultat déficitaire de 1 015 550,31 €. En intégrant la reprise de l'excédent 2024, soit 9 097 959,10 €, le résultat cumulé de cette section s'élève à 8 082 408,79 € en 2025. Ce résultat est porté à 8 598 314,79 € après intégration d'une opération d'ordre non budgétaire sur les provisions comptables.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement sera affecté en partie en déduction des charges d'exploitation de l'exercice 2027, à hauteur de 1 000 000,00 € et en partie à la réserve de compensation des déficits (compte 10686), à hauteur de 134 937,56 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 2026, à hauteur de 8 598 314,79 €.

Vous trouverez en annexes la présentation détaillée du compte administratif 2025 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Je vous propose d'arrêter le compte administratif 2025 aux montants exposés ci-dessus.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris